

RATTACHEMENT AUX PRIORITES DE LA MANDATURE 2015/2021	Axe	Développement territorial																																	
	Chapitre	Accompagner la modernisation des exploitations agricoles																																	
	Orientation	Accompagner la modernisation des exploitations agricoles et leur pérennité																																	
	Action	Accentuer la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitations agricoles																																	
OBJECTIFS	Afin de soutenir la production locale de fruits et légumes les plus consommés à La Réunion, le Département met en œuvre un dispositif spécifique aux agriculteurs indépendants, non adhérents à une coopérative ou une organisation de producteurs, leur permettant de démarrer leur programme de plantation / entretien / commercialisation de ces fruits et légumes pour l'année 2020. Ceci conformément à la décision N°82 de la Commission Permanente du 22 avril 2020.																																		
BENEFICIAIRES	<input type="checkbox"/> Agriculteur indépendant, non affilié à une coopérative ou une organisation de producteurs de fruits et ou de légumes <input type="checkbox"/> Inscrit au régime des Non Salarié Agricole de la CGSS <input type="checkbox"/> Déclarant l'agriculture comme principale activité et les surfaces concernées par la présente demande <input type="checkbox"/> Dont le siège d'exploitation est basé à l'île de La Réunion <input type="checkbox"/> S'engageant à produire les fruits et légumes du présent dispositif selon le programme de plantation en Annexe 1																																		
MODALITES D'ALLOCATION	Le demandeur doit remplir et signer le formulaire de demande d'aide aux producteurs fruits et légumes. Seuls les dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dépôt seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-après. A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement.																																		
MONTANT D'AIDE	L'aide, fondée sur le règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013 , est d'un montant forfaitaire : - soit de 3 000 euros par an et par producteur, - soit de 4 000 euros par an et par producteur, avec une bonification de 2 000 euros possible Et ceci, suivant la nature de la production et le tonnage produit, comme détaillé ci-dessous.																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Production</th> <th>Tonnage minimum (tonnes par an) (1)</th> <th>Montant d'aide</th> <th>Bonification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Fortement concurrencée par l'importation</td> <td>Carotte</td> <td>8</td> <td rowspan="4">+ 2000 € Soit 6 000 € sous réserve de produire 30% de plus que le tonnage minimum</td> </tr> <tr> <td>Pomme de Terre</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Ail</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Oignon</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td rowspan="7">Production identitaire ou moins concurrencée par l'importation</td> <td>Tomate</td> <td>10</td> <td rowspan="7">Pas de bonification</td> </tr> <tr> <td>Chou</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Gingembre</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Curcuma</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Lentilles</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>Agrumes</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Fraise</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Piment</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Production	Tonnage minimum (tonnes par an) (1)	Montant d'aide	Bonification	Fortement concurrencée par l'importation	Carotte	8	+ 2000 € Soit 6 000 € sous réserve de produire 30% de plus que le tonnage minimum	Pomme de Terre	10	Ail	2	Oignon	8	Production identitaire ou moins concurrencée par l'importation	Tomate	10	Pas de bonification	Chou	10	Gingembre	8	Curcuma	5	Lentilles	0,5	Agrumes	10	Fraise	5	Piment	1		
Production	Tonnage minimum (tonnes par an) (1)	Montant d'aide	Bonification																																
Fortement concurrencée par l'importation	Carotte	8	+ 2000 € Soit 6 000 € sous réserve de produire 30% de plus que le tonnage minimum																																
	Pomme de Terre	10																																	
	Ail	2																																	
	Oignon	8																																	
Production identitaire ou moins concurrencée par l'importation	Tomate	10	Pas de bonification																																
	Chou	10																																	
	Gingembre	8																																	
	Curcuma	5																																	
	Lentilles	0,5																																	
	Agrumes	10																																	
	Fraise	5																																	
Piment	1																																		
	<p>(1) Les producteurs ayant bénéficié du dispositif en 2019 et ne pouvant pas produire le tonnage minimum requis devront remplir la demande de dérogation à fonder leur demande sur leurs engagements 2019.</p>																																		
VERIFICATION / CONTROLE	Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture																																		
PERIODE DE MISE EN OEUVRE	Date limite de dépôts des dossiers : 30 juin 2020																																		

INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF AU MONTAGE DES DOSSIERS :

- Par **téléphone** : 0262 90 35 10 ou via le N° **VERT 0 800 000 490**
- Par **mail** : aide.agriculture@cg974.fr ou consulter la Foire aux questions (lien disponible sur demande)
- Sur **rendez-vous** : voir le paragraphe « **Par dépôt direct** » ci-dessous

RECEPTION DES DEMANDES - Au plus tard le 30 juin 2020 – Dépôt et enregistrement de la demande d'aide auprès des services du Département. Cet enregistrement ne vaut pas attribution de l'aide.

Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide :

- Par **voie postale** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
Service de Développement et de Diversification Agricole
26, Avenue de la Victoire - 97400 SAINT DENIS

- Par **mail** : aide.agriculture@cg974.fr (s'assurer de la bonne lisibilité des pièces jointes, un seul envoi si possible)
- Par **dépôt direct**: des permanences seront programmées pour la réception du public en fonction des exigences sanitaires du moment, de préférence sur rendez-vous via le N° **VERT 0 800 000 490**, au:

DEPARTEMENT – Site ex REDETAR – Chemin de l'IRAT – Ligne Paradis – 97410 SAINT PIERRE
DEPARTEMENT – Direction de l'Agriculture Eau Environnement - 26 Avenue de la Victoire
97400 SAINT DENIS

Les conditions de réception du public et les sites d'accueil supplémentaires qui pourraient être proposés seront à retrouver sur www.departement974.fr ou via le N° **VERT 0 800 000 490**.
